

**AP n° 2025-EP-245-IC**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant  
le projet d'extension de l'élevage en plein air de poules pondeuses  
situé sur le territoire de la commune de Dormans (51700)  
présentée par la Société La Bourdonnerie

**Le Préfet de la Marne**

**VU** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;  
**VU** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;  
**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**VU** la demande présentée le 17 octobre 2024, complétée le 23 mai 2025 et modifiée le 5 septembre 2025, par la Société La Bourdonnerie dont le siège social est situé Ferme de la Bourdonnerie à Dormans (51700) en vue d'obtenir l'autorisation relative à un projet d'extension de son élevage en plein air de poules pondeuses ;  
**VU** les documents annexés à cette demande ;  
**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 2025APGE77 en date du 7 août 2025 ;  
**VU** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 25 septembre 2025 ;  
**VU** la décision n° E25000125 / 51 de M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Christian ROLLAND comme commissaire-enquêteur ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2025-055 en date du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE ;  
**Vu** l'arrêté du 2 septembre 2025 du Directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de commande publique.

**Arrête**

**Article 1:** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Dormans, à une enquête publique conduite par le commissaire enquêteur susvisé, sur le projet présenté par la société SCEA La Bourdonnerie, dont le siège social est situé Ferme de La Bourdonnerie – 51700 Dormans, référencée sous le n° SIRET 84928877400011, du 17 novembre 2025, à 9 h, au 19 décembre 2025, à 17 h 30.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes d'autorisations environnementales. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations environnementales assorties du respect de prescriptions ou des refus.

Article 2 : A cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Dormans où chacun pourra en prendre connaissance du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Dormans sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :  
<http://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Elevage>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Dormans (4 Place de Général de Gaulle – 51700 Dormans), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Dormans à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique : sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6825> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-6825@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6825@registre-dematerialise.fr).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Christian ROLLAND, personnel de santé retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera, afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, en mairie de Dormans :

- le 17 novembre 2025 de 9 h à 12 h ;
- le 5 décembre 2025 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- le 13 décembre 2025 de 9 h à 12 h ;
- le 19 décembre 2025 de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Dormans (siège de l'enquête), Courthiézy, Mareuil-le-Port, Troissy (dans la Marne), Vallées-en-Champagne, Trélou-sur-Marne, Passy-sur-Marne et Reuilly-Sauvigny (dans l'Aisne) par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 2 novembre 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concernée.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, il revient au responsable des projets de procéder à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne et dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de l'Aisne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : <http://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Elevage>.

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, déposé en mairie de Dormans et accompagné des documents annexés, sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Ce dernier doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 8 : Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Pierre-Henry PIQUET, référent du dossier, par mail à l'adresse « [contact@performa-environnement.fr](mailto:contact@performa-environnement.fr) », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, ou en

mairie de Dormans et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Dormans (siège de l'enquête), Courthiézy, Mareuil-le-Port, Troissy (dans la Marne), Vallées-en-Champagne, Trélou-sur-Marne, Passy-sur-Marne et Reuilly-Sauvigny (dans l'Ain) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes de Dormans (siège de l'enquête), Courthiézy, Mareuil-le-Port, Troissy (dans la Marne), Vallées-en-Champagne, Trélou-sur-Marne, Passy-sur-Marne et Reuilly-Sauvigny (dans l'Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, et à Monsieur Christian ROLLAND en qualité de commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le 21 OCT. 2025

Le Directeur départemental adjoint  
des territoires de la Marne

Philippe LEFRANC